



MACHILLY

## NOTE DE PRESENTATION BUDGETS PRIMITIFS 2024

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, il convient de présenter les informations financières essentielles de la commune de Machilly.

La commune dispose d'un seul budget intitulé « Budget principal ». Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal administratif qui est autonome mais rattaché à la commune car chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il dispose de son propre budget.

Le budget principal est voté par le Conseil Municipal de la commune alors que le budget CCAS est voté par le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

### 1. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET COMMUNAL

Le budget 2024 reprend les nouvelles dépenses de fonctionnement et les investissements prévus. Il constate pour 2024 l'augmentation des taux d'imposition locaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements vacants ; le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne connaissant pas de changement.

Il s'équilibre de la manière suivante :

▪ En section de fonctionnement à :	2 532 294.22 €
▪ En section d'investissement à :	3 162 343.73 €

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2023, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024, les résultats 2023 du budget principal.

**Section de fonctionnement :** **2 532 294.22 €**

#### **1. En Dépenses :**

• Opérations réelles :	<b>1 465 548.88 €</b>
– Chapitre 011 - Charges à caractère général :	471 979.96 €
– Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	755 360,00 €
– Chapitre 014 – Atténuation de produits :	87 500,00 €
– Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	120 978.92 €
– Chapitre 66 - Charges financières :	29 230,00 €

– *Chapitre 67 - Charges spécifiques :* 500,00 €

- Opérations d'ordre : 1 066 745.34 €
  - *Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :* 973 98.82 €
  - *Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section :* 92 762.52 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation notamment :

- au niveau des charges à caractères générales avec des prévisions en augmentation notamment en raison de l'achat programmé de 15 tonnes de pellets pour le chauffage de la SAR afin de remplir le silo et pouvoir faire un suivi de la consommation. De plus une augmentation des tarifs de l'électricité nous a été notifiée.

Il faut noter des provisions en matière de vêtements professionnels suite à l'arrivée de nouveaux agents ainsi que l'achat de matériel d'entretien afin de renouveler des équipements vieillissants.

Des crédits sont reconduits pour débarrasser les dépôts sauvages, les dépôts des gens du voyage ainsi que les honoraires des professionnels du droit si besoin.

Une légère augmentation est prévue pour les entrées des scolaires à la piscine ainsi que l'évolution tarifaire des berceaux de la crèche. A noter la stabilité du prix d'achat des repas de la cantine pour toute l'année 2024.

- au niveau des charges de personnel en raison du recrutement à temps complet d'un responsable administratif des services, d'un troisième agent au service technique, d'un renfort au restaurant scolaire ; de l'augmentation de 5 points d'indice en début d'année et d'une année complète d'indemnité de résidence.

Les autres charges de gestion courante sont relativement stables car la dotation des subventions est en légère baisse – 16 000 €- puisque certaines aides vont revenir au CCAS et que le résultat de celui-ci est élevé ce qui limitera la subvention à 5 850.92 € malgré une augmentation des dépenses prévues.

La prime à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour les habitants est renouvelée.

La provision pour apporter une aide d'urgence à l'international en cas de catastrophes naturelles est basculée au CCAS.

Le virement à la section d'investissement afin de financer une partie des projets s'élèvent à la somme de 973 982.82 €.

## **2. En Recettes (opérations réelles) :**

- *Chapitre 013- Atténuations de charges* 50 000,00 €
- *Chapitre 70 - Produits des services du domaine :* 62 128,00 €
- *Chapitre 73 – Impôts et taxes :* 699 874,00 €
- *Chapitre 74 - Dotations et participations :* 489 566.62 €
- *Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :* 65 228,00 €
- *Chapitre 77- Produits exceptionnels* 1 000,00 €
- *Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :* 1 164 497.60 €

Les produits prévisionnels issus des impôts locaux sont en augmentation :

- en raison de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat de 3.9 %. Cette revalorisation s'appuie sur l'indice des prix à la consommation harmonisé qui est utilisé pour calculer le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Cette revalorisation s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux industriels.
- De l'augmentation d'un point du taux de la taxe sur le foncier bâti – 26.65 - et du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – 13.93%-. Le taux de la taxe sur le foncier non bâti ne subit pas de variation et demeure à 57.47%. La recette prévisionnelle s'élève à 615 577 €.

Les dotations d'Etat – Dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité rurale- sont en légère diminution.

Une provision de 18 727 € a été inscrite pour le remboursement par le prestataire de la crèche de l'aide antérieurement versée par la CAF à la commune et qui est depuis 2021 versée directement au prestataire, lequel doit la reverser à la commune.

Les prévisions de recettes au titre des locations sont en légère diminution car la SAR étant fermée pour travaux il n'y aura pas de recettes associées jusqu'à sa réouverture.

Les produits du service du domaine sont en augmentation entre 2022 et 2023. La prévision de recettes pour 2024 est de 62 128 €.

Une provision de 50 000 € est inscrite au titre des remboursements de traitement pour les agents en arrêt maladie.

**Section d'investissement :** **3 162 343.73 €**

**1. En Dépenses (opérations réelles) :**

- Chapitre 10- Dotations :	10 000,00 €
- Chapitre 16 - Emprunts :	152 300,00 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	104 360,00 €
- Chapitre 204 - Subventions d'équipements	0,00 €
- Chapitre 21- Immobilisations corporelles :	775 676.34 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	166 000,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :	26 592,00 €
- AP/CP n° 74 Salle d'animation rurale :	554 448,00 €
- AP/CP n°75 Placette publique gare :	79 416.00 €
- Liaison mode doux Machilly St Cergues :	30 800.00 €
- Chapitre 020 - Dépenses imprévues :	0,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	1 518.86 €
- Reports 2023 :	1 261 192.53 €

De nombreux projets sont prévus parmi lesquels :

- Des études : pour la réalisation de la révision du PLU et la préparation du cahier des charges ; pour la mobilité active entre Machilly, Juvigny et Saint-Cergues ; au titre des Espaces Naturels Sensibles avec Annemasse Agglo ainsi qu'une étude sur la vulnérabilité des forêts au risque incendie ;
- L'acquisition de parcelles de terrains pour l'installation des points d'apports volontaires, pour un terrain vers la zone humide ;
- La plantation d'arbres pour le verger et pour l'opération un arbre une naissance ;
- Des travaux dans les bâtiments communaux : la rénovation de l'ancien appartement de l'école, des réparations de vitres, du pont vers le lac suite à un accident ;
- Une provision pour diverses acquisitions de matériel pour l'école ainsi qu'un rack de stationnement vélos.
- L'acquisition du cabinet médical (conjointement avec la commune de Saint-Cergues) ainsi que les travaux d'aménagement ;
- Travaux de voirie : réfection route de Révilloud, route du Cré Muset et du Chamenard ; le traçage d'une piste cyclable dans la cour de l'école, des provisions pour la signalisation verticale et horizontale ;
- Du mobilier urbain : remplacement de l'abri vélo du parking de la SAR, des silhouettes réfléchissantes pour sécuriser les abords du P+R , une fontaine à eau pour la zone du lac ;
- Mise à jour des deux programmes créés l'an passé pour la rénovation de la SAR et le projet d'aménagement de la placette publique de la gare. Cela permet de programmer les dépenses sur plusieurs années.
- Il est à noter le premier versement auprès de l'Etablissement Public Foncier 74 au titre du portage de l'acquisition du terrain pour l'extension de l'école.

## 2. En Recettes :

• Opérations réelles :	<b>2 094 079.53 €</b>
– Chapitre 10 - Dotations :	500 711.57,00 €
– Chapitre 13 - Subvention d'investissement :	792 243,00 €
– Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
– Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté :	801 124.96 €
• Opérations d'ordre :	<b>1 068 264.20 €</b>
– Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	973 982.82 €
– Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	92 762.52 €
– Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	1 518.86 €

Sont budgétés des acomptes de subventions obtenues au titre de la rénovation de la salle d'animation auprès de l'Etat (380 000 €), du Département (135 200 €) et de la Région (203 200 €) ainsi que la subvention du département pour la création de la voirie route des Framboises / route de la Libération (55 843 €).

## **2. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : CCAS**

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la manière suivante :

En section de fonctionnement à :	<b>10 670 €</b>
En section d'investissement à :	<b>0,00 €</b>

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte administratif et l'affectation des résultats 2023, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024, les résultats 2023.

### **Section de fonctionnement : 10 670.00 €**

#### **3. En Dépenses (opérations réelles) :**

– Chapitre 011 - Charges à caractère général :	4 845,00 €
– Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	5 825.00 €

- Légère augmentation du budget pour les colis des aînés afin de tenir compte de l'évolution possible des prix.
- Concernant la journée de mobilisation dans le cadre d'Octobre Rose la prévision est stable et doit permettre des dépenses complémentaires pour cette édition qui va être étoffé d'une animation supplémentaire.
- La provision pour le versement de subventions aux associations s'établit à 3 3325 €. Elle est complétée d'une provision pour la conclusion d'une convention avec le CCAS de Saint-Cergues pour la participation de Machilliens aux coûts des sorties organisées par le club Sénior de Saint-Cergues et auxquelles participent certains de nos aînés, adhérents de ce club.

#### **4. En Recettes (opérations réelles) :**

– Chapitre 74 - Dotations et participations :	5 850.92,00 €
– Chapitre 77- Produits exceptionnels	0,00 €
– Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :	4 819.08 €
–	

Les recettes proviennent de la subvention du budget principal à hauteur de 5 850.92 € et du résultat reporté de l'année 2023 (4 819.08€).

## **3. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024**

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après trois années de gel du taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019, il est désormais possible, à compter de 2023 de faire varier ce taux qui s'applique désormais aux seules résidences

secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La dernière hausse des taxes locales a été votée en 2017 avec une augmentation d'un point pour chaque taxe excepté la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

De nombreux chantiers sont en cours ou vont commencer - travaux de rénovation de la SAR, le projet de piétonnisation du centre bourg et d'aménagement de la placette publique- les besoins de financement sont donc importants.

De plus, la commune ne peut plus compter sur la majoration de la TH puisqu'elle a été exclue par l'Etat de la liste des communes pouvant la pratiquer. La décision de soumettre les locaux vacants à la THRS adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2023 devrait augmenter les bases d'imposition de cette taxe. Cependant le liste des logements vacants dressée par l'administration fiscale semble erronée et les recettes attendues seront certainement moindres que prévues.

Le conseil municipal a donc décidé pour 2024, d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste inchangé.

Les taux votés sont les suivants :

Taxes	Taux 2024	Rappel taux 2023
Taxe d'habitation Résidences Secondaires	13.93%	13,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.65 %	25,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.47 %	57,47 %

En application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, les budgets de la commune restent déposés à la mairie, où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

A Machilly, le 19 avril 2024

La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

